



Procès-Verbal Commission Régionale Féminines

Réunion du Lundi 21 Janvier 2019

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : Mmes Nicole CONSTANCIAS, Abtisse HARIZA, Annick JOUVE et M. Anthony ARCHIMBAUD.

COUPE DE FRANCE FEMININE (huitièmes de finale)

Les rencontres concernant les deux dernières représentantes de la LAuRAFoot s'établissent de la sorte :

- * Avenir Club Avignonnais / Grenoble Foot 38
- * A.S.J. Soyaux-Charente/ Olympique Lyonnais

Ces matchs auront lieu le samedi 26 et le dimanche 27 janvier 2019.

COUPE LAuRAFoot FEMININE

1^{er} TOUR (cadrage) (matchs en retard)

A / Week-end des 26-27 janvier 2019 sur le terrain des clubs premiers nommés

563835	A.C. F.C. (Artas)	504281	F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01
580949	A.S. V.H. (Vezeronce Curtin)	544922	F.C. VALLEE DU GUIERS

B / Dimanche 03 février 2019 à 14h30 sur le terrain des clubs premiers nommés

581811	U.S. BAINS ST CHRISTOPHE	590282	SAINT CHAMOND FOOT
519640	A.S. VILLETTOISE	500225	A.S. SAINT ETIENNE (2)
581279	U.S. AMBUR-MIREMONT	537877	MIREFLEURS F.C.
530348	CHADRAC A.S.	520784	OI. ST JULIEN CHAPTEUIL

Prochain tour (1/16èmes de finale) : 10 février 2019.

CHAMPIONNAT R2 F : 2^{ème} phase

23 clubs participent à la 1^{ère} phase du championnat R2 F.

Compte tenu du nombre et des dispositions prises en 1^{ère} phase, la Commission a retenu le principe de constituer :

* 2 poules d'Accession regroupant 12 équipes (les 3 premières de chaque poule)

* 2 poules Promotion comprenant les 11 équipes restantes, soit une poule de 6 et une poule de 5.

Pour rappel : la 1^{ère} journée de la 2^{ème} phase du championnat R2 F est fixée au 10 mars 2019.

OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES DES CLUBS

La Commission rappelle aux clubs de R1 F et R2 F qu'ils doivent se conformer aux obligations fixées à l'article 4 du règlement des championnats régionaux Seniors Féminins.

Ils doivent notamment disposer d'un entraîneur titulaire au moins du CFF3 (certifié) présent sur le banc de touche et inscrit sur la feuille de match en cette qualité.

Conformément aux dispositions réglementaires, un état des lieux du respect de ces obligations sera notifié prochainement aux clubs de R1 F.

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

R2 F – Poule A :

* match n° 22971.2 : A.S. Villettoise / A.S. Chadrac (du 09/12/2019) est reporté au 10 février 2019.

* match n° 22973.2 : A.S. Chadrac / Clermont Foot 63 (2) (du 17/12/2018) est reporté au 17 février 2019.

U18 F – Poule A :

* match n° 24699.1 : Riorges F.C./ Cébazat-Sports (match à rejouer du 08/12/2018) est reporté au 03 mars 2019.

U18 F – Poule B :

* match n° 24723.1 : Thiers Allier Dore / Grpt. Vallée de l'Authre (du 01/12/2018) est reporté au 09 mars 2019.

* match n° 24727.1 : F.C. Saint Etienne / F.C. Ally-Mauriac (du 08/12/2018) est reporté au 03 mars 2019.

* match n° 24732.1 : U.S. Gerzat / F.C. Lezoux (du 16/12/2018) est reporté au 03 mars 2019.

* match n° 24731.1 Thiers Allier Dore / F.C. Saint Etienne (du 15/12/2018) est reporté au 24 février 2019.

QUESTIONS DIVERSES

* **Championnat U18 F**

En raison de l'organisation de la journée FESTICAF le 23 mars 2019, la journée de championnat U18 F prévue à cette date est reportée au 14 avril 2019.

Il est demandé aux clubs de prendre acte de cette modification au calendrier initial.

* **Challenge U15 F – Secteur Ouest**

Ce challenge se dispute au niveau départemental en 2 phases selon les règles du Foot à 8.

Cependant et à l'issue de la 1^{ère} phase, le premier de chaque District ainsi que les seconds de District ayant engagé le plus d'équipes sont retenus pour participer à une phase régionale.

Sont engagés dans la 2^{ème} phase de ce challenge U15 F : Football Féminin Yzeure Allier Auvergne - C.S. Bessay – Cébazat Clermont Féminin – F.C. Aurillac-Arpajon – Velay Foot.

Le calendrier de ces rencontres sera établi en s'appuyant sur celui du championnat U18 F.

AMENDES

* **Forfait : amende de 200 euros**

Match n° 22967.2 - Féminines R2 A (du 20/01/2019) : U.S. BAINS SAINT CHRISTOPHE

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la F.F.F.

Yves BEGON,

Abtisse HARIZA et Annick JOUVE,

Président des Compétitions

Les Responsables du football féminin